



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

ARRÊTE 2024-104

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I-8ème partie « Signalisation temporaire » pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 ;

Considérant l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'aménagement de cour, par la société **SAS Terrassement du Particulier sis 19 rue des Blâtriers (60510) LA RUE SAINT PIERRE**, qui vont être réalisés au **148 Chemin du Tour de Ville**, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans cette rue du **Lundi 18 novembre 2024 au Vendredi 13 décembre 2024** ;

ARRÊTE

Article 1 : La société **SAS Terrassement du Particulier** est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement de cour, au **148 Chemin du Tour de Ville du Lundi 18 novembre 2024 au Vendredi 13 décembre 2024, de 8h00 à 18h00**. Pendant cette période les restrictions seront les suivantes :

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera restreinte dans la rue suscitée. La vitesse sera réduite à 30km/h.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur la longueur du chantier (côté pair et impair) **face au 148 Chemin du Tour de Ville**. L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution.

Article 4 : Par dérogation, la voie susnommée pourra être utilisée par les véhicules de police ou de secours et assistance aux biens et aux personnes ainsi que par les services municipaux.

Article 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction générale sur la signalisation et posée par l'entreprise **SAS Terrassement du Particulier** qui exécute les travaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur **SANNIER Thierry**, représentant l'entreprise **SAS Terrassement du Particulier**.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **BURY**, le **08 novembre 2024**



Le Maire,
David BELVAL